



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

Service interministériel de défense et de protection civile

GESTION D'UNE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE	MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET MESURES DE LUTTE CONTRE LES PICS DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUES
MESSAGE RELATIF AU NIVEAU D'ALERTE	
Date : 26/05/2026	
	CABINET SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET PROTECTION CIVILE Préfecture des Yvelines 1, rue Jean Houdon - 78010 VERSAILLES
	Téléphone : 01 39 49 78 00 (standard)

Objet : mise en œuvre des actions et mesures de lutte contre les pics de pollution atmosphériques

Référence : arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France.

Pièce(s) jointe(s) : décision du préfet de police de Paris n° 2026-00648 du 26/05/2026 et recommandations sanitaires

AIRPARIF vient de nous informer de la persistance de l'**épisode de pollution à l'ozone** qui a débuté aujourd'hui, mardi 26 mai 2026. Le niveau d'information de 180 µg/m³ devrait être dépassé le **mercredi 27 mai 2026** avec un niveau maximum compris **entre 160 µg/m³ et 190 µg/m³**.

Le niveau d'alerte a été déclenché pour ce polluant du fait de la persistance du phénomène.

Evolution prévue de l'épisode de pollution pour le jeudi 28 mai 2026 : **STABILISATION.**

Compte tenu de la persistance de **l'épisode de pollution à l'ozone**, le Préfet de Police a décidé de mettre en place les mesures restrictives suivantes, **de 5h30 à 23h59 le mercredi 27 mai 2026** :

1°) Secteur industriel :

- Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (M1)
- Réduction des émissions de tous les établissements industriels contribuant à l'épisode de pollution (M2)

2°) Secteur agricole :

- Aucune mesure

3°) Secteur résidentiel :

- Reporter les travaux d'entretien et de nettoyage avec des outils à moteur thermique ou avec des produits à base de solvant organique (MR5)

4°) Secteur des transports :

- Renforcement des contrôles de lutte contre la pollution (MT1)
 - Abaissement de vitesse temporaire de 20 km/h sur l'ensemble des routes (MT2)
- Le contournement de la zone de Paris via la Francilienne est quant à lui recommandé.